

Belgium-Ottignies: Medical equipments, pharmaceuticals and personal care products

OJ S 209/2015 28/10/2015

Contract notice

Supplies

Directive 2004/18/EC

Section I: Contracting authority

I.1. Name and addresses

Official name: Clinique Saint-Pierre ASBL

Postal address: Avenue Reine Fabiola 9

Town: Ottignies

Postal code: 1340

Country: Belgium

For the attention of: Claire van Nieuwenhove

E-mail: cellule.marchespublics@cspo.be

Fax: +32 10437542

Internet address(es):

General address of the contracting authority: <http://www.cspo.be>

Additional information can be obtained from:

the abovementioned address

Specifications and additional documents (including documents for competitive dialogue and a dynamic purchasing system) can be obtained from:

the abovementioned address

Tenders or requests to participate must be submitted: the abovementioned address

I.2. Type of the contracting authority

Other: Hôpital

I.3. Main activity

Health

I.4. Contract award on behalf of other contracting authorities

The contracting authority is purchasing on behalf of other contracting authorities: no

Section II: Object of the contract

II.1. Description

II.1.1. Title attributed to the contract by the contracting authority

Acquisition de respirateurs et moniteurs d'anesthésie.

II.1.2. Type of contract and place of performance or delivery

Supplies

NUTS code BE3 Région wallonne, BE31 Prov. Brabant Wallon

II.1.3. Information about a framework agreement or a dynamic purchasing system

The notice involves a public contract

II.1.4. Information about framework agreement

II.1.5. Short description of the contract or purchase(s)

Conformément à l'article 3 de la loi du 15.6.2006, le présent marché est un marché public de fournitures, ayant pour objet la fourniture, l'installation, la mise en service, la formation à l'utilisation de respirateurs d'anesthésie et moniteurs associés.

Le présent marché comporte:

- poste 1: fourniture, installation, mise en service, formation à l'utilisation de respirateurs d'anesthésie,
- poste 2: fourniture, installation, mise en service, formation à l'utilisation de moniteurs associés aux respirateurs d'anesthésie (poste 1),
- option obligatoire 1: la fourniture de consommables et accessoire associés aux respirateurs,
- option obligatoire 2: la fourniture de consommables associés aux moniteurs,
- option obligatoire 3: la maintenance Omnium du matériel,
- des options libres.

II.1.6. CPV code(s)

33000000 Medical equipments, pharmaceuticals and personal care products

II.1.7. Information about the Government Procurement Agreement (GPA)

The procurement is covered by the Government Procurement Agreement: yes

II.1.8. Lots

This contract is divided into lots: no

II.1.9. Information about variants

Variants will be accepted: no

II.2. Scope of the procurement

II.2.1. Total quantity or scope

II.2.2. Information about options

Options: yes

Description of options: — option obligatoire 1: la fourniture de consommables et accessoire associés aux respirateurs,

— option obligatoire 2: la fourniture de consommables associés aux moniteurs,

— option obligatoire 3: la maintenance Omnium du matériel,

— des options libres.

II.2.3. Information about renewals

This contract is subject to renewal: no

II.3. Duration of the contract or time limit for completion

Section III: Legal, economic, financial and technical information

III.1. Conditions related to the contract

III.1.1. Deposits and guarantees required

L'adjudicataire est tenu de constituer dans les trente jours suivant le jour de la conclusion du marché, un cautionnement de 5 % du montant initial du marché pour ce lot (coût du poste 1 + coût du poste 2 + coût de l'option obligatoire 1 + coût de l'option obligatoire 2 + coût de l'option obligatoire 3), destiné à répondre de ses obligations envers le PA jusqu'à la complète exécution du marché.

Si l'adjudicataire ne constitue pas le cautionnement dans ce délai, il sera mis en demeure par lettre recommandée. Cette mise en demeure vaudra alors procès-verbal constatant un manquement aux clauses du marché au sens de l'article 44 § 2 de l'AR 14.1.2013.

III.1.2. Main financing conditions and payment arrangements and/or reference to the relevant provisions governing them

III.1.3. Legal form to be taken by the group of economic operators to whom the contract is to be awarded

III.1.4. Contract performance conditions

III.2. Conditions for participation

III.2.1. Suitability to pursue the professional activity, including requirements relating to enrolment on professional or trade registers

List and brief description of conditions: 1) Droit d'accès (article 61 §1 de l'AR du 15.7.2011)
Seuls les soumissionnaires ne tombant pas dans un des 4 cas d'exclusion portant sur le droit d'accès au marché visé par l'article 61 §1 de l'AR du 15.7.2011 peuvent avoir accès au présent marché.

À cette fin, le soumissionnaire fournira un extrait du casier judiciaire de sa société/ de la personne physique qui répond au marché, de moins de 6 mois par rapport à la date ultime de remise des offres, attestant de l'absence de condamnation du soumissionnaire pour un des délits suivants:

- participation à une organisation criminelle telle que définie à l'article 324 bis du code pénal,
- corruption, telle que définie à l'article 246 du code pénal,
 - fraude au sens de l'article 1^{er} de la convention relative à la protection des intérêts financiers des Communautés européennes, approuvée par la loi du 17.2.2002,
- blanchiment de capitaux tel que défini à l'article 3 de la loi du 11.1.1993 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme.

2) Critères d'exclusion (articles 61 §2, 62 et 63 de l'AR du 15.7.2011)

Non-paiement des cotisations de sécurité sociale (articles 61 §2, 5° et 62 de l'AR du 15.7.2011)

Le soumissionnaire doit être en règle en matière de paiement de ses cotisations de sécurité sociale.

Le soumissionnaire belge joint à son offre une attestation originale de l'Office national de Sécurité sociale (et muni du cachet sec de l'ONSS) dont il résulte qu'il est en règle en matière de paiement de ses cotisations de sécurité sociale jusqu'à l'avant dernier trimestre écoulé par rapport à la date ultime de remise des offres.

Si le soumissionnaire n'emploie pas de personnel assujetti à la sécurité sociale belge, il transmet au PA une attestation délivrée par l'ONSS qui atteste de ce fait.

Non-paiement des impôts et taxes (articles 61 §2, 6° et 63 de l'AR du 15.7.2011)

Le soumissionnaire doit être en règle par rapport à ses obligations fiscales professionnelles selon les dispositions légales du pays où il est établi.

Le soumissionnaire joint à son offre une attestation dont il résulte qu'il est en règle par rapport à ses obligations fiscales professionnelles, selon les dispositions légales du pays où il est établi.

Les obligations fiscales professionnelles comportent les impôts directs (impôts sur les sociétés ou impôts sur les personnes physiques), et les impôts indirects (TVA).

L'attestation n° 276C2 délivrée par le SPF Finances doit porter sur la dernière période fiscale écoulée avant la date limite de réception des offres.

III.2.2. Economic and financial ability

III.2.3. Technical and professional ability

List and brief description of conditions:

Liste des principales livraisons effectuées (article 71, 3° AR 15.7.2011)

Le soumissionnaire doit fournir une déclaration sur l'honneur, de moins de 6 mois reprenant une liste des principales livraisons effectuées au cours des trois dernières années, similaires à l'objet du marché (fourniture de respirateurs d'anesthésie et de moniteurs cardiovasculaires associés).

Chacune des références reprises sur cette liste devra contenir au minimum:

- un descriptif,
- le montant,
- les dates de début et de fin des livraisons,
- le destinataire public ou privé, ainsi que ses coordonnées complètes (nom de contact, adresse, numéro de téléphone, adresse e-mail).

Cette liste devra contenir au minimum 3 références de nature correspondante au présent marché d'un montant minimum de 60 000 EUR HTVA chacune.

Pour chacune des références dont il est question ci-dessus, le soumissionnaire joindra à son offre leur certificat de bonne exécution soit:

- établi ou visé par l'autorité compétente s'il s'agit de livraison à des autorités publiques,
- établi ou visé par l'acheteur de la personne privée bénéficiaire ou à défaut déclaré sur l'honneur avoir été effectués par le fournisseur, s'il s'agit de livraisons à des personnes privées.

Minimum level(s) of standards possibly required:

Cette liste devra contenir au minimum 3 références de nature correspondante au présent marché d'un montant minimum de 60 000 EUR HTVA chacune.

III.2.4. Information about reserved contracts

III.3. Conditions specific to services contracts

III.3.1. Information about a particular profession

III.3.2. Information about staff responsible for the performance of the contract

Section IV: Procedure

IV.1. Type of procedure

IV.1.1. Type of procedure

Open

IV.1.2. Information about the limits on the number of candidates to be invited

IV.1.3. Information about reduction of the number of solutions or tenders during negotiation or dialogue

IV.2. Award criteria

IV.2.1. Award criteria

The most economically advantageous tender in terms of Price is not the only award criterion and all criteria are stated only in the procurement documents

IV.2.2. Information about electronic auction

An electronic auction will be used: no

IV.3. Administrative information**IV.3.1. File reference number attributed by the contracting authority**

029-004-140/2015

IV.3.2. Previous publication concerning this procedure

no

IV.3.3. Conditions for obtaining specifications and additional documents or descriptive document

Payable documents: no

IV.3.4. Time limit for receipt of tenders or requests to participate

7.12.2015 - 11:00

IV.3.5. Estimated date of dispatch of invitations to tender or to participate to selected candidates**IV.3.6. Languages in which tenders or requests to participate may be submitted**

French.

IV.3.7. Minimum time frame during which the tenderer must maintain the tender**IV.3.8. Conditions for opening of tenders**

Date: 7.12.2015 - 11:00

Place:

À l'adresse du PA, salle de réunion de la Villa 28 — Avenue Reine Fabiola 28 à 13340 Ottignies.

Section VI: Complementary information

VI.1. Information about recurrence

This is a recurrent procurement: no

VI.2. Information about European Union funds

The procurement is related to a project and/or programme financed by European Union funds:
no

VI.3. Additional information

@Ref:01101897/2015018947

Le CSC peut être téléchargé à l'adresse suivante: www.cspo.be > professionnels > fournisseurs.

Informations sur le(s) cahier(s) des charges/document(s):

Les documents relatifs au présent marché sont téléchargeable à l'adresse suivante:
<http://www.cspo.be> > professionnels > marchés publics.

VI.4. Procedures for review**VI.4.1. Review body**

Official name: Tribunal de première instance de Nivelles

Postal address: Place Albert 1er 17, Palais de Justice

Town: Nivelles
Postal code: 1400
Country: Belgium
Telephone: +32 67282211

VI.4.2. Review procedure

Precise information on deadline(s) for review procedures: Précisions concernant les délais d'introduction des recours: — articles 14 de la loi du 17.6.2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services,

— titre 1^{er} du livre II du code judiciaire, 4^{ème} partie.

Toute personne ayant ou ayant eu un intérêt à obtenir un marché déterminé et ayant été ou risquant d'être lésée par la violation alléguée, peut introduire un recours en annulation devant le Juge judiciaire (tribunal de 1^{ère} instance — Nivelles).

Le délai de recours est, à peine d'irrecevabilité, de 60 jours de calendrier, à dater du lendemain de l'envoi de la présente notification.

2. La suspension en extrême urgence:

— articles 15 de la loi du 17.6.2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services,

— titre 1^{er} du livre II du code judiciaire, 4^{ème} partie.

Une demande en suspension, le cas échéant sous peine d'astreinte, peut également être introduite devant le Juge judiciaire (Président du tribunal de 1^{ère} instance — Nivelles).

Celui-ci peut suspendre l'exécution des décisions, sans que la preuve d'un risque de préjudice grave et difficilement réparable ne doive être rapportée.

Le délai de recours est, à peine d'irrecevabilité, de 15 jours de calendrier, à dater du lendemain de l'envoi de la présente notification.

3. Les dommages et intérêts:

— articles 16 de la loi du 17.6.2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Toute personne lésée par une des violations visées à l'article 14 de la loi susvisé peut introduire une demande en dommages et intérêts devant le juge judiciaire, dans les conditions prévues à l'article 16 susvisé.

Le délai de recours est, à peine d'irrecevabilité, de 5 ans, à dater de la présente notification.

4. La déclaration d'absence d'effets:

Base légale:

— articles 17 à 21 de la loi du 17.6.2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Toute personne intéressée peut introduire devant le juge judiciaire une demande en déclaration d'absence d'effets d'un marché conclu dans les cas visés à l'article 17 de la loi précitée.

Le délai de recours est, à peine d'irrecevabilité:

— soit de 30 jours, à compter du lendemain du jour de la publication de l'avis d'attribution,

— soit de 30 jours, à compter du lendemain de la présente lettre aux soumissionnaires concernés accompagnée de la décision motivée les concernant.

À défaut de publication d'un avis d'attribution: le délai de recours est porté à 6 mois à compter du lendemain de la conclusion du marché.

5. Les sanctions de substitution:

Base légale:

— article 22 de la loi du 17.6.2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Dans les conditions prévues à l'article 22 susvisé, le juge judiciaire peut d'office ou à la demande d'une personne intéressée:

— abréger la durée du marché,

— ou imposer une pénalité financière à charge de l'autorité adjudicatrice.

Les recours relatifs aux sanctions de substitution sont, à peine d'irrecevabilité, introduits dans un délai de 6 mois.

VI.4.3. Service from which information about the review procedure may be obtained

VI.5. Date of dispatch of this notice

23.10.2015